

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : NUMÉROTATION DE 4 MAISONS RUE DU CHANOINE BOULANGER**

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation des 4 maisons rue du Chanoine Boulanger,
- Vu la demande de numérotation présentée par la SCI GONZALEZ,
- représentée par M. Stéphane GONZALEZ, titulaire des permis de construire,
- Considérant qu'il y a effectivement lieu de procéder à la numérotation de ces 4 nouvelles maisons,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Il est attribué à ces 4 maisons les numéros suivants, selon les modalités du plan ci-joint :

- **34 A, 34 B, 34 C et 34 D rue du Chanoine Boulanger**

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à fin de réception à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 9 novembre 2023

Bertrand KLING  
Maire





34D

34C

34B

34A

Cheminée Beauharnois

Rue

743

742

742

741

740

490

701

700

164

550



20

22

21

20